



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
151	2003	03	19
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 350, entitled "Materiel and Supply Management Services", now excludes inmate and employee clothing entitlements. The title of the Directive has been changed to Materiel and Supply Management Services to further emphasize today's operational realities.

In addition, Commissioner's Directive 355, entitled "Asset Management" is rescinded. Further direction is contained in the Guidelines on Asset Management and Acquisition Cards, which constitutes the mandatory requirements of the policy framework. To assist staff, hyperlinks to authorities, cross-references and forms have been added to the CD and the guidelines.

Why was the policy changed?

The policy was changed to clearly reflect today's policy framework for CSC's Contracting and Materiel Services operations. One additional Guideline on Contracting will be drafted to complement the other two. The policy is also being updated to reflect new Treasury Board policies in these areas.

What is the purpose of the change?

To ensure that the CSC's policy in regard to Contracting and Materiel Services is communicated to staff in a manner consistent with the new policy framework.

How was it developed?

The policy owner revised the existing CD and drafted new Guidelines in consultation with management and operational staff from all regions, and the NHQ Policy, Performance Assurance and Legal Services Divisions.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 350, intitulée « Services de gestion du matériel et des approvisionnements », ne contient plus les barèmes de distribution des vêtements des détenus et des employés. Le nouveau titre de la directive vise à souligner les activités opérationnelles actuelles.

De plus, la Directive du commissaire no 355, intitulée « Gestion des actifs », a été abrogée. En outre, les marches à suivre sont précisées dans les lignes directrices portant sur la gestion des biens et les cartes d'achat, en vue de satisfaire aux exigences obligatoires du cadre des politiques. Afin d'aider les membres du personnel, on a inséré dans la DC et les lignes directrices des hyperliens aux instruments habilitants, aux renvois et aux formulaires.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

On a modifié la politique afin de bien refléter le cadre des politiques ayant trait aux Services des contrats et de gestion du matériel. Des lignes directrices sur les marchés seront élaborées à titre de complément à celles précitées. De plus, on a procédé à une mise à jour afin de respecter les nouvelles politiques du Conseil du Trésor dans ces domaines.

Quel est l'objectif du changement?

Les modifications visent à s'assurer que la politique du SCC par rapport aux Services des contrats et de gestion du matériel soit communiquée au personnel en conformité avec le nouveau cadre des politiques.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Le responsable de la politique a révisé la DC existante et élaboré des lignes directrices en collaboration avec les gestionnaires et le personnel opérationnel de toutes les régions, ainsi que la Division des politiques, le Secteur de l'évaluation du rendement et les Services juridiques à l'AC.

Accountability?

The Commissioner's Directive and Guidelines will clearly outline the Contracting and Materiel Services accountabilities.

Who will be affected by the policy?

Every staff member concerned directly or indirectly with procurement, contracting and the physical assets of the Service.

Expected cost?

None.

Other impacts?

None.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

La directive et les lignes directrices définissent clairement les responsabilités des Services des contrats et de gestion du matériel.

Qui sera touché par la politique?

Tout membre du personnel qui s'occupe directement ou indirectement des approvisionnements, des marchés ou des biens matériels du Service.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Non.